

Affaires courantes

le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité mixte spécial sur l'étude d'un code d'éthique.

Si la Chambre donne son consentement, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard aujourd'hui.

• (1220)

[Traduction]

Monsieur le Président, je propose que le premier rapport du Comité mixte spécial sur un code d'éthique, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je désire présenter une pétition qui a circulé dans tout le Canada. Elle a été signée par un certain nombre de Canadiens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que la gestion du foyer familial et les soins aux enfants d'âge préscolaire constituent une profession honorable qui n'est pas reconnue comme elle le devrait par notre société.

Ils déclarent également que la Loi de l'impôt sur le revenu est discriminatoire à l'égard des familles qui choisissent de s'occuper chez eux de leurs enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

En conséquence, les pétitionnaires prient le Parlement de poursuivre les initiatives visant à éliminer toute discrimination fiscale contre les familles qui décident de s'occuper, chez eux, d'enfants d'âge préscolaire, de personnes handicapées, de malades chroniques ou de personnes âgées.

L'ENVIRONNEMENT

M. Mac Harb (Ottawa-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je prends la parole pour déposer une pétition signée par un électeur qui est à la recherche d'un peu d'argent pour déposer un rapport sur les problèmes environnementaux, économiques et sociaux.

L'AIDE AU SUICIDE

Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Middlesex, Lib.): Monsieur le Président, je désire déposer une pétition signée par mes électeurs de Lambton—Middlesex et dûment certifiée par le greffier des pétitions, conformément à l'article 36 du Règlement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide soient appliquées rigoureusement et que le Parlement n'apporte aucun changement à la loi qui sanctionnerait ou permettrait l'aide au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

L'AGRICULTURE

M. Rex Crawford (Kent, Lib.): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole pour présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par des électeurs de la circonscription de Kent que je représente.

Les pétitionnaires prient humblement et exhortent le Parlement de maintenir le financement des services d'emploi agricole afin de venir en aide aux nombreux défavorisés qui comptent sur ces services personnalisés pour trouver un emploi.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 164 et 218,

[Texte]

Question n^o 164—**M. Frazer:**

Concernant la retraite de John de Chastelain de son poste de chef de l'état-major de défense (CEMD) en janvier 1993, sa nomination comme ambassadeur aux États-Unis et sa réintégration dans les Forces canadiennes en tant que CEMD en janvier 1994, a) quelle était l'échelle de salaire du général de Chastelain au moment de sa retraite en janvier 1993, b) qu'est-ce que le général de Chastelain a reçu en fait de prestations de retraite lorsqu'il s'est retiré des Forces canadiennes en janvier 1993, c) qu'est-ce que M. de Chastelain a reçu en fait de prestations de cessation d'emploi lorsqu'il a quitté son poste d'ambassadeur aux États-Unis, d) dans le cadre de quelle force (régulière ou de réserve) le général de Chastelain exerce-t-il actuellement les fonctions de CEMD et, si c'est dans la force de réserve, est-ce la classe B ou la classe C, e) a-t-on pris des dispositions de départ ou de cessation d'emploi pour le général de Chastelain quand il a réintégré le poste de CEMD en janvier 1994 et, si oui, lesquelles, f) quelle était l'échelle de salaire du général de Chastelain au moment où il a réintégré le poste de CEMD en janvier 1994 et quelle est son échelle de salaire à l'heure actuelle, g) le général de Chastelain reçoit-il actuellement des paiements en vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et, sinon, quand ces paiements ont-ils cessé et quand reprendront-ils?

Mme Jean Augustine (secrétaire parlementaire du premier ministre, Lib.): a) De 128 100 \$ à 155 800 \$; b) quand il a quitté les Forces canadiennes en janvier 1993, le général de Chastelain a touché: (i) une indemnité de départ conformément à la disposition 204.40 des Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes et à la disposition 204.10 de l'Ordonnance administrative des Forces canadiennes; (ii) une pension de retraite des Forces canadiennes; c) aucune prestation de cessation d'emploi; d) le général de Chastelain fait actuellement partie de la force régulière; e) le salaire et les prestations de cessation d'emploi sont fixés par décret; f) de 140 100 \$ à 170 500 \$; g) En vertu de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, le chef de l'état-major de défense (CEMD) ne touche aucun paiement depuis sa réintégration le 1^{er} janvier 1994. Il recommencera à toucher une pension quand il aura quitté la force régulière.